

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le jeudi 13 mai 2021 à 17 h 30  
1800, boulevard Saint-Joseph**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement  
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville  
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement  
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement  
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement  
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

---

**CA21 19 0111**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 13 mai 2021 à 17 h 30, tel que soumis.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

10.01

---

**CA21 19 0112**

**Approbation de l'inscription du projet du Quai 34 sur le bulletin de vote citoyen comme projet susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver l'inscription du projet du Quai 34 sur le bulletin de vote citoyen comme projet susceptible d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du budget participatif de la Ville de Montréal.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

30.01 1218981003

---

**CA21 19 0113**

**Autorisation d'octroi d'une contribution financière - 500 \$**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière pour un montant total de 500 \$, et ce, à l'organisme ci-dessous :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC SAINT-LOUIS	500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1213479005

---

**CA21 19 0114**

**Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement de Lachine autorisant la démolition des immeubles situés aux 65-95, rue William-MacDonald, et 365, avenue George-V**

ATTENDU QUE les propriétaires ont soumis une demande de permis de démolition pour chacun des bâtiments situés au 65-95, rue William-MacDonald (demande de permis numéro 3002394735) et 365, avenue George-V (demande de permis numéro 3002394734);

ATTENDU QUE des avis publics sont parus sur le portail internet de l'arrondissement le 17 mars 2021, que des avis publics ont été affichés sur les immeubles visés et que le comité de démolition a tenu une séance publique par vidéoconférence le 10 mars 2021, à 17 heures, offrant à toute personne intéressée l'opportunité d'être entendue;

ATTENDU QUE la demande de démolition a été évaluée en fonction des critères prévus par la réglementation sur les démolitions, soit principalement la valeur architecturale, historique et patrimoniale, l'état des bâtiments et le programme d'utilisation projetée du sol dégagé;

ATTENDU QUE une opposition écrite a été signifiée au secrétaire d'arrondissement dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 65-95, rue William-MacDonald est en état de vétusté avancée et que sa récupération impose des travaux techniquement et financièrement lourds;

ATTENDU QUE les bâtiments ne possèdent pas de valeur historique, architecturale ou patrimoniale;

ATTENDU QUE la décision du comité de démolition rendue le 10 mars 2021 accorde sous condition le permis de démolition de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'arrondissement a reçu une demande d'appel à l'intérieur du délai prévu par la loi;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel conformément à l'article 5.11 du Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

De confirmer la décision prise par le comité d'étude des demandes de permis de démolition de l'arrondissement de Lachine, lors de sa séance du 10 mars 2021, autorisant la démolition des immeubles situés aux 65-95, rue William-MacDonald, et 365, avenue George-V.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1216470007

---

**CA21 19 0115**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 63 unités sur six étages, sur le lot portant le numéro 6 391 184 du cadastre du Québec (coin de la rue William-MacDonald et de la 1<sup>re</sup> Avenue)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'opposition de la part de monsieur Bernard Blanchet.

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 4 mars 2021, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 63 unités sur six étages, sur le lot portant le numéro 6 391 184 du cadastre du Québec (coin de la rue William-MacDonald et de la 1<sup>re</sup> Avenue) ayant pour effet de permettre :

- pour un bâtiment multifamilial de la classe 170, une implantation jumelée, et ce, bien que le Règlement prévoit que, lorsque autorisées à la grille des normes d'implantation pour le groupe résidentiel, les constructions de types jumelé, en rangée ou ligne zéro ne sont permises que pour les classes résidentielles suivantes : 120 - cottage, 130 - habitations bifamiliales, 140 - habitations trifamiliales et 150 - habitations multifamiliales (maximum de 8 logements);
- pour un garage souterrain, une implantation à 3 mètres à partir de la ligne de rue, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une construction souterraine destinée au stationnement soit à une distance minimale de 4 mètres de la ligne de rue;
- pour un nouveau bâtiment, une construction hors-toit sur la terrasse, et ce, bien que le Règlement prévoit que, lorsque située sur le toit d'un bâtiment, une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1216470001

---

**CA21 19 0116**

**Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 65 unités sur six étages, sur le lot portant le numéro 6 391 185 du cadastre du Québec (coin de la rue William-MacDonald et de l'avenue George-V)**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'opposition de la part de monsieur Bernard Blanchet.

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 4 mars 2021, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 65 unités sur six étages, sur le lot portant le numéro 6 391 185 du cadastre du Québec (coin de la rue William-MacDonald et de l'avenue George-V) ayant pour effet de permettre :

- pour un bâtiment multifamilial de la classe 170, une implantation jumelée, et ce, bien que le Règlement prévoit que, lorsque autorisées à la grille des normes d'implantation pour le groupe résidentiel, les constructions de types jumelé, en rangée ou ligne zéro ne sont permises que pour les classes résidentielles suivantes : 120 - cottage, 130 - habitations bifamiliales, 140 - habitations trifamiliales et 150 - habitations multifamiliales (maximum de 8 logements);
- pour un garage souterrain, une implantation à 3 mètres à partir de la ligne de rue, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une construction souterraine destinée au stationnement soit à une distance minimale de 4 mètres de la ligne de rue;
- pour un nouveau bâtiment, une construction hors-toit sur la terrasse, et ce, bien que le Règlement prévoit que, lorsque située sur le toit d'un bâtiment, une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1216470002

---

**CA21 19 0117**

**Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de deux bâtiments multifamiliaux jumelés de 63 et 65 unités sur les lots portant les numéros 6 391 184 et 6 391 185 du cadastre du Québec (entre la 1<sup>re</sup> Avenue, la rue William-MacDonald et l'avenue George-V)**

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 4 mars 2021, accompagnant une demande de permis de construction pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux jumelés de 63 et 65 unités sur les lots portant les numéros 6 391 184 et 6 391 185 du cadastre du Québec (entre la 1<sup>re</sup> Avenue, la rue William-MacDonald et l'avenue George-V).

D'indiquer que ce projet est assujéti aux conditions suivantes :

- qu'avant l'émission du permis de construction, un plan d'aménagement paysager soit transmis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) et qu'il soit jugé satisfaisant par le comité;
- que ce plan d'aménagement paysager inclut des fosses de plantation d'au minimum 1 mètre de profondeur et de largeur pour les arbres dans les cours intérieurs et les cours adjacentes aux rues afin de permettre un déploiement et une croissance optimale des arbres.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

47.04 1216470003

---

**Période de questions des membres du conseil**

70.01

---

**Période de questions du public**

CITOYEN(NE)	QUESTION(S)
Stéphane Montpas, Dominique Nantais, Stéphanie Buono, Philippe Comeau, Véronique Lapointe, Stéphane Devernal et Michel Larivée	Rénovation et fermeture temporaire de l'aréna Martin-Lapointe

70.02

---

Et la séance est levée à 19 h 14.

---

Maja Vodanovic  
maireesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.